

DÉCISION N° 2024-023

Objet : Souscription emprunt 2024 pour la régie de l'eau

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision de procéder dans certaines limites à la souscription d'emprunt, telle que décrit à l'alinéa 2 de la délibération désignée supra,)

CONSIDERANT les besoins de financement de la régie de l'assainissement de Provence Alpes Agglomération

CONSIDERANT l'offre de financement de la Banque Postale

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de souscrire un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler	1A
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Provence Alpes Agglomération
Objet :	financement des investissements 2024 de la régie de l'eau
<u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2049</u>	
Montant de l'emprunt	1 500 000 €
Durée	25 ans
Versement des fonds	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27 juillet 2024, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux	fixe à 3,55% nombre exact de jours écoulés sur la base d'une
année de 360 jours.	
Mode d'amortissement	Echéances constantes trimestrielles
Frais de dossier	1 500 € (soit 0,10% du montant du contrat de prêt)

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie est adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public

PUBLIE LE : 14 JUIN 2024 T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° : ...	FAIT A DIGNE LES BAINS, LE DOUZE JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
---	---

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

22_CO-004-200067437-20240612-DECISION_24



EXEMPLAIRE ORIGINAL A RETOURNER

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14

Références :

Numéro de client : 0121953

Numéro du contrat de prêt : MON547901EUR

Date d'émission des conditions particulières : 31 mai 2024

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**
La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 6 585 350 218 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424
représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Emprunteur : **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**
4 RUE KLEIN
BP 90153
04990 DIGNE LES BAINS CEDEX
SIREN n°200067437
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/08/2049

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2024 sur le Budget Annexe Eau

Type de prêt : Prêt vert *

* Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité énoncées à l'article « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale » des conditions générales susvisées.

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/08/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 500 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 03/06/2024 et le 24/07/2024 avec versement automatique le 24/07/2024

Nombre de versement(s) possible pendant la plage de versement : 1 seul versement pour le montant total de la tranche

Merci de parapher cette page

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

22_CO-004-200067437-20240612-DECISION_24

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,55 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû

Préavis : 50 jours calendaires

Indemnité : actuarielle

COMMISSION

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 3,61 % l'an
soit un taux de période : 0,903 %, pour une durée de période de 3 mois

Comptable assignataire : numéro codique : 004090
SGS DE DIGNE LES BAINS
19 BOULEVARD VICTOR HUGO
04000 DIGNE LES BAINS

Notification :

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION 4 RUE KLEIN BP 90153 04990 DIGNE LES BAINS CEDEX
E-mail : gestion@spl-labanquepostale.fr	

CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 17/07/2024 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

Merci de parapher cette page

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Digne-les-Bains, le 14/06/2024

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente



Pour le prêteur :

A Lyon, le 31 mai 2024

Nom et qualité du signataire :

Alexandra MOINE
Contrôleuse Crédit

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Page 3 sur 3
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

22_CO-004-200067437-20240612-DECISION_24

ANNEXE VERTE : Gestion durable de l'eau et de l'assainissement

Prêteur : LA BANQUE POSTALE
Emprunteur : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION
Numéro de client : 0121953
Numéro de contrat de prêt : MON547901EUR

Ce document constitue une annexe aux conditions particulières du contrat de prêt susmentionné ainsi qu'aux conditions générales de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14.

- Description du projet financé :
- Référence budgétaire de l'opération d'équipement ou de l'autorisation de programme (si disponible) :
- Coût total HT du projet financé (en euros) :
- Catégorie du projet financé : Cocher une seule catégorie puis renseigner les indicateurs correspondants.

☒ Catégorie : Service public de l'eau potable		
Indicateurs actuels portant sur la totalité du service public de l'entité (tels que calculés pour le SISPEA*)		Indicateurs liés au projet financé, le cas échéant
Linéaire de réseau (VP.077) :km	Volume produit (VP.059) :m3	Linéaire de réseau <u>ajouté</u> : km et/ou Linéaire de réseau <u>renouvelé</u> : km
Nombre d'habitants desservis par le service (D101.0) :habitants		

☐ Catégorie : Service public de l'assainissement		
Indicateurs actuels portant sur la totalité du service public de l'entité (tels que calculés pour le SISPEA*)		Indicateurs liés au projet financé, le cas échéant
Linéaire de réseau (VP.077) :km	Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration (D203.0) : tMS**	Linéaire de réseau <u>ajouté</u> : km et/ou Linéaire de réseau <u>renouvelé</u> : km
Nombre d'habitants desservis par le service (D201.0) : habitants		

Merci de parapher cette page

* : Système d'Informations des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement
 ** : tonnes de matières sèches

☐ Catégorie : Gestion des eaux pluviales	
Compétence(s) visée(s)	Action(s) visée(s)
☐ Service public de la gestion des eaux pluviales urbaines ☐ « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » (au sens du 4° du I. de l'article L.211-7 du Code de l'environnement)	☐ Réseaux séparatifs des eaux pluviales Linéaire de réseau actuel total : km Linéaire de réseau ajouté : km et/ou Linéaire de réseau renouvelé : km
	☐ Autres (à préciser dans la description du projet)

☐ Catégorie : GEMAPI (au sens des 1°, 2°, 5° et 8° du I. de l'article L.211-7 du Code de l'environnement)
Cochez la ou les case(s) liée(s) à votre projet : ☐ « l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ☐ « l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau [...] » ☐ « la défense contre les inondations et contre la mer » ☐ « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides [...] »

L'emprunteur déclare avoir pris connaissance des obligations résultant de la présente Annexe Verte spécifiées au titre « Dispositions Générales » (cf. « Déclarations et engagements de l'emprunteur » et « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale ») des conditions générales de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 et atteste de l'exactitude des informations fournies :

A Digne-les-Bains, le 14/06/2024

Nom et qualité du signataire habilité :
 (Cachet et signature)

Patricia GRANET-BRUNELLS, Présidente

